

Les règles du don d'organes

3 Avril 2013

L'Association départementale du don d'organes et tissus humains (ADDOTH), présidée par Monique Boutet a tenu son assemblée générale au Domaine du Charmois. Une soixantaine de personnes participaient aux travaux, dont Hervé Féron, député, Nicole Creusot, représentant le Conseil général, ainsi que des représentants de l'Établissement français du sang et de l'Agence de la biomédecine.

« Un grand nombre d'organes ou de tissus peuvent être donnés pour permettre de sauver des vies humaines, ont rappelé les intervenants. Certains sont prélevés du vivant du donneur (rein, peau, fragments osseux...), d'autres sont prélevés post mortem (cœur, foie, rein, poumon, pancréas, os, cartilage, cornée, peau, intestin...). Les trois grands principes de la loi de bioéthique portant sur le don d'organes sont : le consentement, la gratuité du don et l'anonymat donneur/receveur. Toute personne est considérée consentante au don d'élé-

ments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant. La loi donne la liberté de décider personnellement.

En cas de décès, le médecin demandera à la famille si le défunt était opposé ou non au don. Le don d'organes est totalement gratuit. La loi interdit toute rémunération. Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur, et réciproquement. Cependant, la famille du donneur peut être informée des organes et tissus prélevés, ainsi que du résultat des greffes ».



■ Au micro, Monique Boutet, présidente de l'ADDOTH 54.

Les interrogations des familles

Carine Michaut, coordinatrice conseillère au CHU de Nancy et Carole Thiriet, psychologue, ont fait part de leur expérience. « Afin de permettre les transplantations, la demande de don doit être faite rapidement

auprès de la famille. La vie du receveur dépend du bon état des organes. Mais il faut du temps pour apprivoiser le décès. Outre les préjugés sur le don d'organes que peuvent avoir certaines personnes. Les familles s'interro-

gent : est-ce que la personne est vraiment décédée ? Est-ce que tout a été fait ? L'attitude des professionnels qui interviennent auprès des familles est déterminante. Elle implique compassion et respect, que la réponse soit po-

■ Contact : ADDOTH, 18 rue de Malzéville, 54000 Nancy. Tel : 03.83.32.71.67